

Délibération n°69/2026

Objet : Modification de l'intérêt communautaire

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-69-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Brigitte PLAIDY ; Noëlla LEDUC ; Thierry LABUSSIÈRE ; Karima COEURET ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Adrien NIMSGERN ; Lorraine PRUNET ; Gilbert BOYER ; Robert USSEGLIO ; Romain BUISSON ; Maryse BLANC ; Nadine CURNIER ; Mathieu RICHARD ; Christine SANTUCCI

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Jean-Michel GRES donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
M. Christophe LOPEZ donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Stéphane DERRIVES, donne procuration à M. Robert USSEGLIO
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. David GEHANT
Mme Patricia PAUL donne procuration à Mme Christine SANTUCCI
M. François BERGNA donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Michel GRES ; Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Christian CHIAPELLA, François BERGNA, Camille FELLER, Antoine DE RUFFRAY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

Exposé

Lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire tel que défini au Code Général des Collectivités Territoriales, et seulement dans ce cas de figure, celui-ci doit être déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant le caractère obsolète de plusieurs définitions datant de nombreuses années, il convient aujourd'hui de disposer d'une définition consolidée, lisible et actualisée de l'intérêt communautaire applicable aux compétences réellement appliquées. En effet, cette reprise a pour objet de regrouper dans un document unique les éléments de définition de l'intérêt communautaire figurant en annexe, sans étendre par elle-même le champ des compétences qui ne sont pas légalement subordonnées à une telle reconnaissance. Par souci de cohérence, la liste des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire est réajustée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu les délibérations antérieures relatives à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les débats en conseil des Maires ;

Vu le projet de reprise consolidée de la définition de l'intérêt communautaire annexé à la présente délibération ;

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la reprise consolidée de la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, laquelle en constitue une partie intégrante.
- **De préciser** que la présente délibération détermine l'intérêt communautaire uniquement pour les compétences pour lesquelles la loi et les statuts subordonnent l'exercice communautaire à cette reconnaissance. Elle ne modifie pas, à elle seule, le périmètre des compétences transférées à la Communauté de communes.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'acter** que la présente définition de l'intérêt communautaire, en lien avec l'adoption de la modification des statuts communautaire, sous réserve de son adoption aux conditions de majorité requise, entrera en vigueur au 1er janvier 2027.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et années susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
David GEHANT



Intérêt Communautaire

Compétences obligatoires

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-69-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- L'appui logistique en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, actions en faveur du maintien de la qualité architecturale, urbanistique et paysagère sur le territoire communautaire ; études stratégiques d'aménagement à l'échelle communautaire des centres de village, espaces publics... ;
- La création et la gestion d'un système d'information géographique (SIG).

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- L'observation des dynamiques commerciales ;
- L'élaboration de schémas de développement commercial ;
- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
- La gestion ou le soutien aux événements concourant à la promotion du territoire et de ses acteurs économiques, dans les domaines agricoles, artisanaux ou commerciaux.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions fixées à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Compétences exercées à titre supplémentaire permettant une définition de l'intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Accusé de réception en préfecture
054-24040049-20260125-60-2026-025
Date de réception en préfecture : 03/10/2026

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les actions de lutte contre la pollution, et la gestion du caisson d'équarrissage ;
- Les actions de sensibilisation, mise en valeur et promotion du patrimoine naturel et bâti de qualité dont l'intérêt patrimonial, culturel, artistique ou touristique dépasse manifestement l'intérêt communal, c'est-à-dire ayant un impact sur plusieurs communes ;
- Les études et actions de coordination favorisant une gestion concertée et durable des massifs forestiers ;
- Les études et actions en faveur du développement des énergies renouvelables qui dépassent manifestement l'intérêt communal, c'est-à-dire ayant un impact sur plusieurs communes ;
- Le soutien technique à l'évolution des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS), l'élaboration et mise en œuvre de ces derniers restant de compétence communale.
- La protection et l'évolution du site de la Montagne de Lure autour d'un projet eco-touristique ambitieux, permettant d'accueillir un tourisme durable respectueux de l'environnement.

Politique du logement et du cadre de vie ;

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les études contribuant à la définition d'une politique du logement intercommunale : recueil, traitement et diffusion des données relatives à l'habitat et aux besoins en logement ; définition de documents cadres et de programmes d'actions ; création, gestion et animation d'outils d'observation, etc. ;
- L'information et le conseil aux communes et aux porteurs de projets et la coordination des partenaires de conseil aux habitants (architecte conseil du PNRL, Espace Info Energie, Service d'accompagnement à la rénovation énergétique...) ;
- Le portage d'opération d'amélioration de l'habitat ;
- Les subventions aux organismes intervenant dans le domaine du logement, de l'amélioration de l'habitat et de l'hébergement d'urgence, ainsi qu'aux propriétaires occupants et bailleurs répondant aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- l'entretien de la voie communale qui dessert la déchèterie à Saint-Etienne-les-Orgues.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-69-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La maison Picazio à Ongles,
- La Maison des Métiers du Livre à Forcalquier,
- L'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique (EIEA) à Forcalquier,
- La médiathèque à Forcalquier,
- Les 2 terrains de football synthétiques au complexe sportif Alain Prieur à Forcalquier et les équipements associés (sanitaires, vestiaires, locaux, espace de convivialité),
- Les 3 terrains de tennis situés à Saint-Etienne-les-Orgues,
- Les 4 terrains de tennis situés à Forcalquier,
- Le Cosec situé à Forcalquier,
- Le dojo situé à Forcalquier,
- Tous les terrains multisports de type « citystade », existant ou à venir,
- La piscine située à Forcalquier,

Les équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire et restent de la compétence des communes concernées.

Action sociale d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion de services intercommunaux dédiés à l'action sociale ou aux actions en faveurs de la jeunesse pour l'ensemble du territoire ;
- la participation aux frais de transport des scolaires, y compris dans le cadre des regroupements pédagogiques intercommunaux, et collégiens du territoire communautaire ;
- la création et la gestion d'un service de transport à la demande couvrant le territoire communautaire pour des publics ciblés rencontrant des problématiques de mobilité.

Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du présent code ;

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- la partie de la compétence assainissement des eaux usées relative à l'assainissement non collectif, comprenant exclusivement les missions obligatoires de contrôle des installations d'assainissement non collectif prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter, l'examen préalable de la conception et la vérification de l'exécution
- pour les autres installations, la vérification du fonctionnement et de l'entretien.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-69-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la gestion et l'animation de la France Services située à Forcalquier et de toute initiative partenariale ou non, concourant à faciliter l'accès aux droits, le conseil et l'accompagnement des habitants ou encore la lutte contre la fracture numérique ;
- la gestion et l'animation d'une itinérance de la France Services dans les communes du territoire ;
- la création d'évènements, d'animations, de forums et d'ateliers concourant à la diversité des missions d'information, d'accompagnement et de conseil aux habitants.